



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 novembre 2017

<u>Date de la convocation :</u> 15 novembre 2017	L'an deux mille dix-sept le jeudi vingt-trois novembre à vingt heures quarante-cinq,
<u>Date d'affichage :</u> 15 novembre 2017	le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme Karine KAUFFMANN, Maire.
<u>En exercice :</u> 15 <u>Présents :</u> 10 <u>Votants :</u> 13	<u>Etaient présents :</u> M. FOURNIER, M. GRIGGIO, M. JUERY, M. JOURDAINNE, M. LAURENT, M. MARTINET, M. OLAGNIER, Mme KAUFFMANN, Mme LELARGE, Mme PINÇON, conseillers municipaux. <u>Etaient absents :</u> Mme BATHGATE (pouvoir donné à Mme KAUFFMANN), Mme BIGOIS (pouvoir donné à M. Laurent), Mme PAINCHAUD (pouvoir donné à Mme LELARGE), M. DEWASMES, M. DUBREUIL <u>Secrétaire de Séance :</u> M. JUERY

I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Aucune remarque n'étant apportée, le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

II - MISE EN PLACE DU « REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS SUJETIONS EXPERTISE ENGAGEMENT PROFESSIONNEL » (R.I.F.S.E.E.P.)

M. LAURENT explique qu'un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.), jusqu'alors mis en place pour la fonction publique de l'Etat, est désormais transposable à la fonction publique territoriale.

Ce régime comporte :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (I.F.S.E.),
- un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (C.I.A.).

Mairie de Médan



Le RIFSEEP se substitue aux primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

- **Bénéficiaires :**

Bénéficiaire du régime indemnitaire les agents des filières administratives, techniques et sociales ayant le statut de fonctionnaires stagiaires ou titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

- **Montants de référence :**

Le régime indemnitaire est composé des deux parts : une part fixe (IFSE) liée notamment aux fonctions et une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Les plafonds de la part fixe et de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions définis conformément aux dispositions ci-dessous. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts, ainsi que le nombre de groupes, sont arrêtés comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GROUPES	IFSE - Part fixe Plafond maximum annuel Sans logement à titre gratuit	CIA - Part variable Plafond maximum annuel	Plafond global maximum (IFSE+CIA) fixé par loi
FILIERE ADMINISTRATIVE -				
Adjoints Administratifs	G1	8820	3780	12600
	G2	8400	3600	12000
Rédacteurs	G1	16260	3600	19860
	G2	16 015	2 185	18200
	G3	14 650	1 995	16645
Attachés	G1	29820	12780	42600
	G2	26460	11340	37800
	G3	21000	9000	30000
	G4	16800	7200	24000
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique & Agent de maîtrise	G1	8820	3780	12600
	G2	8400	3600	12000
FILIERE SOCIALE				
ATSEM	G1	8820	3780	12600

Mairie de Médan



	G2	8400	3600	12000
--	----	------	------	-------

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet. Le plafond global évolue au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Définition des groupes et des critères :

- Définition des groupes de fonctions :

Les fonctions d'un cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le nombre de groupes de fonctions est fixé pour chaque cadre d'emplois en fonction du nombre de groupes fixé pour le corps d'emploi de référence.

- Définition des critères pour la part fixe (IFSE) :

La part fixe tiendra compte des critères ci-après :

- Le groupe de fonctions
- Le niveau de responsabilité
- Le niveau d'expertise de l'agent
- Le niveau de technicité de l'agent
- Les sujétions spéciales
- L'expérience de l'agent
- La qualification requise
- Les contraintes ou la pénibilité

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E.) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...)
- La Nouvelle Bonification Indiciaire (N.B.I.)

- Définition des critères pour la part variable (C.I.A.) :

Le Complément Indemnitaire Annuel tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle annuelle :

- La réalisation des objectifs
- Le respect des délais d'exécution

Mairie de Médan



- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement
- La disponibilité et l'adaptabilité

Modulations individuelles :

L'I.F.S.E. sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Le C.I.A. sera déterminé annuellement, et versé en deux fois : pour moitié au mois de décembre de l'année N, pour moitié au mois de juin N+1.

Le C.I.A. n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Il sera attribué individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle.

Sort des primes en cas d'absence

Celles-ci subiront les modulations selon le cadre fixé ci-après :

<i>NATURE DE L'ABSENCE</i>	<i>RIFSEEP</i>
Maladie ordinaire (MO)	Régime indemnitaire suit le sort du traitement
Congé Grave Maladie / Congé Longue Maladie / Congé Longue Durée Plein traitement	Pas d'impact
Congé Grave Maladie / Congé Longue Maladie / Congé Longue Durée	Régime indemnitaire suit le sort du traitement

Mairie de Médan



$\frac{1}{2}$ traitement	
Accident du travail / Maladie professionnelle/ Maternité / congé paternité / congé pour adoption	Pas d'impact

Remarques :

Mme KAUFFMANN indique que le régime indemnitaire est lié à l'entretien professionnel et découle de l'expérience et des responsabilités liées aux missions de l'agent. Les montants indiqués par groupe de fonctions sont des montants plafonds annuels maximum nationaux que la commune n'est en aucun cas tenue de suivre.

M. OLAGNIER indique que ce régime indemnitaire vient en remplacement de celui actuellement utilisé (IAT et IMP).

M. FOURNIER en conclut que c'est une mesure d'information que le conseil doit voter pour simplement attester que la commune respectera cette nouvelle disposition.

Mme KAUFFMANN précise, en réponse à M. JOURDAINNE que les primes sont soumises à deux évaluations annuelles à travers un entretien au cours duquel sont fixés des objectifs et déterminés les moyens attribués comme les formations. Elles sont en fait similaires à celles pratiquées dans le privé.

M. MARTINET demande des précisions sur les mentions « pas d'impact » en cas de longue maladie et « suit le sort du traitement ». Mme KAUFFMANN précise qu'en cas de longue maladie l'absence n'a pas de conséquence sur le traitement de l'agent et la prime est maintenue. En cas de maladie ordinaire entraînant une baisse du traitement, la prime baisse à due concurrence.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Mairie de Médan



Vu le décret n° 2014-513 du 16 décembre 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 20 mai 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 21/11/2017,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **INSTAURE** à compter du 1^{er} janvier 2018 une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE et CI) versée selon les modalités définies ci-dessus.

En conséquence, les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire sont abrogées pour les cadres d'emplois concernés et visés dans la présente délibération.

- **AUTORISE** Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget communal.

III - MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN AGENT COMMUNAL

Mme KAUFFMANN expose : Dans le cadre de ses obligations, la commune met à disposition de l'école Emile Zola un agent chargé de l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des enfants ainsi que la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants.

Considérant les nécessités de service actuelles et le besoin d'augmenter la présence de cet agent auprès de l'enseignant, il convient de modifier son temps hebdomadaire de travail.

Aussi, et en accord avec l'agent concerné, sa durée de travail hebdomadaire passe de 32h45 à 33h30 à compter du 1er décembre 2017.

Mairie de Médan



DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 4 novembre 2014 créant un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 32h45 hebdomadaires à compter du 1^{er} décembre 2014,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- SUPPRIME le poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 32h45 hebdomadaires à compter du 1^{er} décembre 2014,
- CREE un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 33h30 hebdomadaires à compter du 1^{er} décembre 2017.
- DIT que les crédits seront inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice en cours.

IV - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Mme KAUFFMANN expose : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Face à la charge de travail récurrente dans le domaine de l'entretien des espaces verts communaux, notamment en ce qui concerne la taille des végétaux, et compte-tenu de la technicité que cela requiert, il est nécessaire de renforcer l'équipe d'agents techniques actuellement en place. Ce renfort permettra par ailleurs, dans le cadre d'une redéfinition des missions de chaque agent au sein de l'équipe, de planifier un entretien plus spécifique des bâtiments communaux.

Pour ce faire, il convient de créer un emploi d'adjoint technique permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2018,

Filière : technique,

Cadre d'emploi : catégorie C,

Grade : adjoint technique,

- ancien effectif : 3,93
- nouvel effectif : 4,93

Remarques :

Mme KAUFFMANN rappelle que les contrats aidés ont été annulés par le gouvernement suite à la parution cette semaine de nouveaux critères d'attribution des aides pour ce type de contrats. La commune a actuellement deux contrats aidés, l'un se termine le 28 décembre, l'autre fin janvier. Afin d'assurer la continuité de service,

Mairie de Médan



la commune va recruter un adjoint technique, avec un profil très polyvalent assurant des missions à la fois sur l'école et les services techniques. Cette personne sera d'abord nommée stagiaire pendant un an puis sera titularisée à la fin de sa première année.

Mme KAUFFMANN indique, en réponse à M. JOURDAINNE, qu'il y a un surcoût important, les contrats aidés étant financés à 60% par l'Etat. Elle ajoute que les deux contrats aidés restants sur les quatre initialement votés arrivent à terme. La commune doit maintenant trouver une solution pour remplacer le deuxième contrat aidé qui se termine fin janvier, afin, notamment, d'être en mesure de respecter les normes d'encadrement des enfants sur le temps du midi.

La réflexion est donc en cours. Elle devrait permettre parallèlement de revoir l'organisation et les missions du service technique dans l'objectif de mettre l'accent sur l'entretien des bâtiments communaux et des espaces verts.

Mme KAUFFMANN évoque aussi la possibilité de recourir si besoin à une société de nettoyage ou de service comme cela se faisait il y a encore trois ans, avant que la décision ne soit prise de recruter un agent affecté à des missions multiples. Cette polyvalence lui paraît être aujourd'hui la plus judicieuse pour pallier les absences de personnel et assurer la continuité du service grâce à un personnel qui se remplace au pied levé sur différentes missions.

Monsieur LAURENT précise que cette décision avait permis de passer les agents à 35 heures, ce qui était plutôt bienvenu.

Mme KAUFFMANN rappelle que la commune est passée de quatre contrats aidés lors de la création des TAP à deux et qu'il est important de fidéliser les agents par le biais de contrats à temps complet. Elle ajoute que la commune a du mal à recruter en raison d'une desserte en transport en commun insuffisante.

Mme KAUFFMANN et M.FOURNIER ajoutent par ailleurs que la commune avait rencontré des problèmes de qualité de service avec les sociétés de nettoyage. Elle indique que les retours de la directrice sont positifs sur l'entretien de l'école depuis la rentrée.

Mme KAUFFMANN indique qu'elle n'exclue pas la possibilité de créer un nouveau poste afin de remplacer le deuxième contrat aidé s'achevant fin janvier. Une étude quant à la nécessité et la faisabilité de ce recrutement est en cours.

M. FOURNIER approuve la nécessité d'une juste adéquation entre nos besoins et nos moyens. Nos besoins sont réels compte-tenu des normes en vigueur mais les ressources étant limitées, la commune pourra-t-elle assumer financièrement ?

Mme KAUFFMANN confirme que tout l'enjeu du budget 2018 sera de trouver des ressources, de nombreux efforts d'économie ayant déjà été faits.

Mairie de Médan



DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de créer un emploi d'adjoint technique permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2018.
 - ADOPTE la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

V - ADMISSION EN NON VALEURS DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Mme KAUFFMANN expose : Sur proposition de Monsieur le Trésorier de Poissy, il convient d'apurer les comptes communaux de recettes qui n'ont pu être recouvrées du fait, soit de leur faible montant, soit de poursuites engagées par le comptable public qui n'ont pu aboutir.

Il s'agit du titre suivant :

Année	N° du titre	Imputation	Nom du redevable	Motif	Montant
2013	224	7067	Administré	Garderie 2013	19,25€

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recettes listé ci-dessus,
- DIT que le montant de ce titre de recettes s'élève à 19.25 euros,
- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune, article 6541, chapitre 65.

VI - INDEMNITES DE CONSEIL DU COMPTABLE POUR L'EXERCICE 2017

M LAURENT expose : Par délibération du 6 décembre 2016, le conseil municipal avait entériné le versement d'une indemnité de conseil annuel au taux de 90% à M. Eric BLANCHI, receveur municipal. Ce taux est automatiquement reconduit d'année en année, sauf délibération modificative ou en cas de changement de receveur municipal.

Mairie de Médan



Pour rappel, cette indemnité est calculée par la trésorerie au vu des dépenses budgétaires moyennes annuelles des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années.

Pour l'exercice 2017, et pour un taux à 100%, le montant de l'indemnité s'élève à 455.58 € bruts.

Beaucoup de communes font le choix désormais de baisser ce taux afin de tenir compte du contexte actuel de baisses des dotations et de budgets toujours plus contraints.

Aussi, au vu des raisons qui viennent d'être évoquées, et comme l'an passé, il est proposé au conseil municipal de maintenir le taux d'indemnité de conseil annuel du trésorier principal à 90%, soit 410.02 € bruts pour l'exercice 2017.

Remarques :

Mme KAUFFMANN propose de reconduire ce taux, sachant que le comptable public est très sollicité par nos services.

Mme LELARGE s'interroge sur la reconduction de ce taux à l'identique dans une période où des efforts budgétaires sont demandés à tout le monde, où les communes font face à la baisse des recettes comme celle de la DGF. Elle rappelle que, s'agissant de l'exonération de la taxe d'habitation, la commune est toujours en attente d'informations financières nécessaires à la préparation du budget 2018.

M. MARTINET indique que ce manque d'informations n'est pas nécessairement du ressort du comptable public.

Mme KAUFFMANN précise que suite à des changements de personnel et dans le cadre de la dématérialisation, les services municipaux sollicitent beaucoup le Trésorier qui est plutôt dans une démarche d'ouverture et de soutien.

Mme LELARGE estime quant à elle que le service de conseil relève de ses missions.

M. FOURNIER estime que ce débat ayant déjà eu lieu l'an passé, et bien qu'il rejoigne Mme LELARGE sur le fond, il est peine perdue de débattre encore sur ce thème.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Mairie de Médan



Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution par les communes de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargé des fonctions de receveur des communes,

Vu la délibération n°3 en date du 6 décembre 2016 fixant l'indemnité au trésorier pour l'année 2016,

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : Mme LELARGE) :

- *DEMANDE le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,*
- *ACCORDE l'indemnité de conseil au taux de 90% par an,*
- *DIT que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à M. Eric BLANCHI, Receveur municipal.*
- *DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.*

VII - MOTION DE SOUTIEN AUX ELUS DE LA VALLEE DE LA MONTCIENT ET DE LA VALLEE DE LA SEINE

La société Calcia/Italcementi/HeidelbergCement a déposé cet été un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pendant 30 ans une carrière cimentière sur 104 hectares à Brueil-en-Vexin. Face aux menaces de pollution environnementale et aux risques de détérioration de la qualité de vie jusque-là préservée, les élus et les habitants de ce territoire s'interrogent sur la justification de ce projet industriel et font part de leurs craintes. Ils demandent notamment que soit appliqué le principe de précaution entré dans la constitution en 2005 par l'article 5 de la Charte de l'environnement. Un principe qui impose, en l'absence de certitudes scientifiques, d'évaluer les risques et de prendre des mesures pour éviter un dommage irréversible, et qui doit aboutir à l'abandon définitif du projet.

Il est proposé aux membres du conseil de s'associer à cette motion (en annexe I de la présente délibération) et de soutenir l'engagement des élus de la vallée de la Montcient et de la vallée de la Seine.

Remarques :

Mme KAUFFMANN précise que du fait de son appartenance à la Communauté Urbaine GPS&O, Brueil-en-Vexin demande le soutien des autres communes.

M. GRIGGIO indique que cette concession a été accordée il y a quelques années et que cela n'a pas empêché les communes concernées par cette exploitation d'accorder des permis de construire aux abords de cette zone. Il s'interroge sur la logique de cette mise en cause aujourd'hui.

Mairie de Médan



M. JUERY ajoute que les industries ont besoin d'exploiter les ressources compte-tenu des besoins grandissants et demande quelles sont les solutions proposées par les élus contestataires.

M. MARTINET craint pour sa part que cela ne pousse les sociétés exploitantes à se délocaliser.

Mme KAUFFMANN informe que le sujet sera débattu au prochain conseil communautaire de décembre.

M. FOURNIER demande si dans la forme ce sont tous les élus qui votent ou uniquement le maire, ce à quoi Mme KAUFFMANN répond que c'est l'ensemble du conseil municipal qui est invité à se prononcer sur le soutien.

M. GRIGGIO demande quelles peuvent être les conséquences pour la commune en apportant son soutien à cette motion. Mme KAUFFMANN répond qu'il s'agit de soutenir une motion, un peu comme une pétition, et que cela n'engage pas la commune.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les élus de Médan s'interrogent, au même titre que les élus et habitants de la vallée de la Montcient et de la vallée de la Seine, sur la justification du projet de carrière cimentière à Brueil en Vexin et font part de leurs craintes sur les risques que feraient peser l'exploitation par la société Calcia/Italcementi/HeidelbergCement de la carrière cimentière sur l'environnement local,

Considérant le principe de précaution entré dans la constitution en 2005 par l'article 5 de la Charte de l'environnement,

Vu la motion (en annexe I de la présente délibération) portée par les élus de la vallée de la Montcient et de la vallée de la Seine pour la protection des ressources vitales et la préservation de la qualité de vie des habitants de leurs communes,

Après en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions : M. JUERY, M. JOURDAINNE, M. GRIGGIO) :

- APPORTE son soutien à la motion portée par les élus de la vallée de la Montcient et de la vallée de la Seine pour la protection des ressources vitales et la préservation de la qualité de vie des habitants de leurs communes.

Mairie de Médan



VIII - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2016 ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DE LA CU GPSEO

Comme le préconise le Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

Remarques :

Mme KAUFFMANN informe le conseil qu'elle n'a pas le compte administratif prêt à être présenté et propose de reporter cette présentation au Conseil Municipal de décembre lorsque M. MARTINET présentera les travaux de la CLECT. Cette proposition est acceptée par l'ensemble des conseillers. A cet effet, la date du prochain conseil est fixée au jeudi 21 décembre prochain.

Mme KAUFFMANN présente le rapport d'activités 2016 qui, précise-t-elle, est téléchargeable sur le site de la CU GPS&O. Elle ajoute quelques commentaires à cette présentation :

Mme KAUFFMANN indique que cette communauté urbaine est la plus grande de France avec plus de 400 000 habitants regroupant six anciennes communautés au territoire bien spécifique. Cette communauté urbaine ayant été créée le 1^{er} janvier 2016, c'est le premier rapport qui est présenté.

La communauté urbaine détient la compétence déchets avec 106 000 tonnes d'ordures ménagères collectées en 2016. Au niveau sportif, un recensement des équipements a été fait en 2016, puis ajusté en 2017 avec une redéfinition de l'intérêt communautaire.

C'est un territoire très diversifié, placé sur l'axe stratégique Paris-Le Havre dont l'enjeu est de créer des arrêts dans les ports et les gares pour en faire bénéficier l'ensemble du territoire.

Les compétences se sont élargies avec la mobilité, la politique de la ville ou encore l'habitat et récemment la voirie. Elle souligne que l'entretien des voies s'améliore progressivement. Cet avis est partagé par plusieurs membres du conseil.

Mme KAUFFMANN fait remarquer qu'un numéro d'astreinte technique est désormais disponible 24h/24 pour les communes. L'astreinte neige est également assurée par la communauté urbaine.

Un des avantages d'appartenir à une communauté urbaine est de permettre aux petites communes d'être mieux représentées à l'échelle du territoire.

Mairie de Médan



GPS&O compte 129 élus, dont 1 représentant par commune de moins de 6000 habitants. En 2016, il y a eu 6 conseils communautaires ainsi que des commissions thématiques, ce qui s'est traduit par le vote de 409 délibérations.

Cette collectivité est tournée vers la concertation avec les communes, notamment pour ce qui concerne le PLUI avec de nombreuses réunions montées en 2016 et 2017.

Au niveau du budget, reviennent à la communauté urbaine la taxe d'habitation, les cotisations des entreprises, la taxe des ordures ménagères, la taxe d'aménagement et d'assainissement.

Ce budget lui permet de gérer l'eau et l'assainissement, la voirie, la collecte et le traitement des déchets, les transports et les équipements sportifs, une politique de création d'emploi et de développement de l'économie sur le territoire ainsi que le tourisme et la culture.

Le développement durable fait aussi partie de ses objectifs tout comme le développement de l'activité pour créer de la richesse (et de l'emploi) sur le territoire. Mme KAUFFMANN donne l'exemple de la zone des Quarante Sous d'Orgeval, définie comme une zone d'intérêt communautaire.

M. FOURNIER ajoute que la création d'emplois ne suffit pas, qu'il faut également loger les nouveaux habitants. M. FOURNIER précise que la majorité des gens qui habitent sur le territoire travaillent hors de ce dernier.

M. MARTINET regrette que l'Etat centralisateur veuille régir l'économie en définissant l'implantation des entreprises, car la réalité veut que ces dernières choisissent elles-mêmes leur territoire d'accueil. Il prend l'exemple des technopôles qui sont devenues aujourd'hui des friches.

Mme KAUFFMANN indique qu'il s'agit en l'occurrence de redynamiser et valoriser des activités commerciales existantes pour que cette zone corresponde mieux aux besoins actuels de la population.

M. JOURDAINNE rejoint les propos de M. MARTINET en précisant qu'une communauté urbaine n'a pas la maîtrise du « business ».

Pour compléter sur le volet PLUI, Mme LELARGE ajoute que le sujet ne peut être abordé sans parler des SPR (Sites Patrimoniaux Remarquables) créés par la loi CAP (Création Architecture et Patrimoine de juillet 2016) qui permettraient de mieux maîtriser le territoire.

Mme KAUFFMANN précise qu'en effet la zone des Quarante Sous va être redéfinie par le PLUI et que le rôle de la Communauté urbaine portera sur les voies d'accès en redéfinissant les zones et leur contenu. Le lien central est donc effectivement le PLUI.

M. FOURNIER rejoint cette idée sur les sites patrimoniaux qui, selon lui, doit être vue dans son ensemble au regard des éléments avancés par la communauté urbaine. Il

Mairie de Médan



ajoute que cette nouvelle organisation qu'est la communauté urbaine n'a pas encore engendré d'économies pour les communes mais, il estime au contraire que cela a engendré une augmentation des dépenses. Il exprime le sentiment de subir et de ne maîtriser ni le budget ni les retombées économiques sur le territoire des communes.

Mme LELARGE regrette cette vision fataliste. Les élus doivent rester force de proposition et avoir une vision du territoire, tenant compte des contraintes. Cette idée recueille l'entière approbation de M. FOURNIER.

Mme KAUFFMANN termine en abordant les perspectives 2017. Elles reposent sur le développement d'une offre foncière et immobilière de qualité, ainsi que sur l'accompagnement des entreprises. A ce titre, elle cite l'exemple du prix de l'entrepreneur lancé récemment par GPS&O et relayé dans le journal municipal. Mme LELARGE regrette que peu d'entreprises médanaises puissent y participer du fait que les critères correspondent peu aux profils des entreprises médanaises. Elle se demande si les critères seront les mêmes chaque année.

Mme KAUFFMANN évoque ensuite le tourisme, un levier de développement dans lequel la commune peut prendre part.

M. JOURDAINNE regrette que cette compétence bénéficie de la plus petite part du budget de GPS&O. Mme KAUFFMANN répond que c'est seulement en 2016 que le repérage des sites touristiques a été initié, la politique de développement de cette activité n'a donc pas été enclenchée en 2016.

Mme KAUFFMANN souhaite rassurer M. JOURDAINNE qui rappelle que cette communauté a été créée rapidement et qu'il faut lui laisser du temps, néanmoins il espère que Mme KAUFFMANN restera attentive à ce sujet. Elle lui indique donc que telle est bien son intention et que c'est l'une des raisons pour lesquelles elle a choisi de s'inscrire à cette commission intercommunale.

Concernant l'habitat, la communauté urbaine travaille sur la création d'une aire pour les gens du voyage et le développement du parc des logements sociaux à travers une politique de mouvement au sein des logements pour faire vivre les parcs sociaux.

Mme LELARGE demande si le lieu a été choisi pour l'aire des gens du voyage. Mme KAUFFMANN indique que plusieurs lieux ont été jusque-là évoqués, dont un dans la ville de Carrières-sous-Poissy.

Des actions sont également menées sur le développement durable et la transition énergétique, axées sur des aides aux agriculteurs.

Concernant l'eau et l'assainissement, la communauté urbaine est en train de reprendre les dossiers gérés auparavant par les communautés d'agglomération et les syndicats et de les homogénéiser progressivement, comme par exemple la planification de la décarbonatation de l'eau dont Médan bénéficiera dès juillet 2018.

Mairie de Médan



Mme KAUFFMANN évoque la lutte contre les dépôts sauvages avec la programmation d'ouvertures de déchèteries adaptées aux besoins des professionnels. La première ouvrira le 1^{er} mars 2018 à Rosny sur Seine, d'autres suivront par la suite.

M. MARTINET évoque deux mesures intéressantes constatées dans le sud de la France pour réduire les dépôts sauvages. La première étant la pose de panneaux d'interdiction de déposer les ordures avec menace de verbalisation, et la seconde l'instauration de la gratuité totale de l'accès aux déchèteries, à la fois pour les usagers et les professionnels. M. FOURNIER regrette effectivement que les professionnels aient à payer à chaque passage.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2016 et du compte administratif 2016 de la CU GPS&O.

IX - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2016 DU SIDRU

Conformément à l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999 relative à la simplification de la coopération intercommunale, le président du SIDRU adresse chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

Remarques :

Mme KAUFFMANN propose de présenter les derniers éléments financiers du SIDRU et faire un point sur son endettement lors du prochain conseil municipal du fait qu'il se tiendra juste après le Conseil du SIDRU.

Cette proposition est acceptée par l'ensemble du Conseil Municipal.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le CGCT,

Vu l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2016 du SIDRU.

X - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2016 DU SIERTECC

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise que les communes adhérentes au syndicat doivent délibérer sur le rapport annuel d'activité 2016 présenté par le Maire.

Mairie de Médan



Remarques :

M. GRIGGIO informe que le SIERTECC va disparaître en étant intégré au SEY78.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

VU le CGCT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE du rapport d'activité 2016 du SIERTECC.

XI - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2016 DU SEY78

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise que les communes adhérentes au syndicat doivent délibérer sur le rapport annuel d'activité 2016 présenté par le Maire.

Remarques :

Mme KAUFFMANN informe que depuis 2016 la commune adhère au groupement de commandes sur le gaz proposé par le SEY78, ce qui permet d'avoir des coûts en baisse.

Mme KAUFFMANN précise que ce sont désormais les conseillers communautaires qui représentent la commune au sein des syndicats, et qu'il n'y aura plus d'obligation de passer ces rapports d'activités en conseil municipal.

M. JOURDAINNE souhaite savoir si les syndicats font appel à des entreprises privées pour assurer leur mission compte-tenu du coût engendré. Mme KAUFFMANN répond que la communauté urbaine délègue à des entreprises qui ont le savoir-faire mais gère également certaines missions en régie. Elle ajoute que la volonté de la communauté urbaine est aujourd'hui de rendre plus cohérente la gestion de ces délégataires.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

VU le CGCT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE du rapport d'activité 2016 du SEY78.

XII - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2016 DU SIAAP

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise que les communes adhérentes au syndicat doivent délibérer sur le rapport annuel d'activité 2016 présenté par le Maire.

Remarques :

Mairie de Médan



M. LAURENT ajoute au sujet de la décarbonatation que la commune de Médan en bénéficie du fait de son appartenance à ce syndicat mais que la majorité des communes de GPS&O n'en bénéficieront pas en 2018.

Mme KAUFFMANN précise que le délégataire a fait des essais pour s'assurer qu'à partir du 1^{er} juillet 2018, les villes de Médan et Villennes-sur-Seine soient constamment alimentées en eau décarbonatée.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

VU le CGCT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE du rapport d'activité 2016 du SIAAP.

XIII - CLOTURE DE LA PROCEDURE D'ETAT D'ABANDON ET REPRISE DE CONCESSION EN ETAT D'ABANDON

Mme KAUFFMANN expose : L'article R. 2223-13 du Code général des collectivités territoriales donne aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon, qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle.

A cet effet, une procédure d'état d'abandon a été initiée en mars 2013 pour 23 concessions, matérialisée par un premier procès-verbal de constatation d'état d'abandon dressé le 29/03/2013, et un second procès-verbal dressé le 6/10/2017.

Au terme de cette procédure, ces concessions sont réputées en état d'abandon et peuvent être reprises par la commune et remises en état pour accueillir de nouvelles inhumations.

Les concessions concernées sont les suivantes :

N° Emplacement - Concession	Concessionnaire - Ayants droits, héritiers des concessionnaires ci-après	Date de concession
C04	M. VOYER NICOLAS	15/06/1860
C03	M. VOYER SEBASTIEN	18/04/1860
C12	DENIS ANTOINE	23/04/1884
D04	JOURDAIN JEAN-BAPTISTE	02/08/1888

Mairie de Médan



Médan

B12	RIVIERRE pour la famille GIRAUX	27/02/1893
C15	JOIGNY HYPOLITE	23/05/1891
C22	BORDIER FREDERIC	20/03/1896
C29	THUILLIER PAUL	29/03/1904
D07	JULES JOURDAIN Pour VINCENT GUILLAUME GAURY	16/04/1893
D09	CAULLET QUANTIN	03/05/1912
C34	ANDRIEU MARIE LOUISE veuve GOMBEIRT	30/03/1916
D10	BLOT HYPOLITE	20/02/1915
C41	CHARRIER veuve BOGGIO	16/06/1920
C42	ZACON AUGUSTE	01/06/1926
C64	PROUCHET	05/07/1939
A07	GRANNET GEORGES	09/05/1939
B27	BIOUX ALPHONSE EUGENE	28/04/1928
B21	HELENE HERVE	04/06/1926
B22	HELENE HERVE Pour M. ROULEAU et S. RIVIERRE	28/04/1924
B13	JOURDAIN JOSEPH - GUITEL MARIE	01/06/1926
B03	DERAIN EDMOND	01/08/1920
B04	GOMBERT pour l'enfant SINDER	25/06/1920
B05	G GALLOIS	14/08/1920

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-17 et R.2223-18,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont en état d'abandon selon les termes de l'article précité ;

Mairie de Médan



Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECLARE les concessions précitées en état d'abandon,
- AUTORISE Madame le Maire à reprendre lesdites concessions au nom de la commune et à les remettre en service pour les nouvelles inhumations.

XIV - CONCLUSION D'UN BAIL COMMERCIAL AVEC LE GARDEN BAR

La commune de Médan est propriétaire d'un immeuble à usage d'habitation et de commerce situé 2, rue Pasteur à Médan, comprenant un rez-de-chaussée, un logement de 3 pièces au 1^{er} étage, une cave au sous-sol et une terrasse située à l'extérieur à l'avant du commerce.

Dans le souhait de créer une activité de commerce multiservices répondant aux besoins de la population (entre autres les activités de bar, restauration, point-poste et dépôt de pain), la commune a signé le 1^{er} décembre 2015 un bail dérogatoire pour une durée de 24 mois avec la SARL ROUCHETEAU.

Ce bail dérogatoire arrivant à expiration le 1^{er} décembre 2017, il est envisagé de le transformer en bail commercial pour une durée de 9 ans et un mois.

Remarques :

Mme KAUFFMANN précise que le document a été rédigé par un avocat et que le bail dérogatoire a été transformé en bail commercial à la demande de la SARL ROUCHETEAU. Le loyer, fixé à 750 euros mensuel, correspond aux loyers en vigueur localement pour un commerce de proximité. Elle précise que ce loyer comprend également un logement de trois pièces, situé à l'étage. Elle espère que le montant du loyer tel que proposé contribuera à la pérennisation du Garden Bar.

M FOURNIER acquiesce en précisant que le loyer proposé lui semble très raisonnable considérant qu'il inclut la jouissance de l'appartement au-dessus du Garden Bar. Il ajoute que quelques modifications ont été apportées au bail après plusieurs échanges avec la mairie donnant lieu à un document partagé qui lui semble correct. Il précise qu'il a examiné les conditions du bail sans toutefois les divulguer aux intéressés, celui-ci n'ayant pas été encore adopté en conseil municipal. Il pense que ce bail devrait être accepté par les gérants.

Mairie de Médan



Mme KAUFFMANN indique que le prix du loyer peut augmenter seulement au bout des neuf ans et un mois, ce qui signifie que le loyer n'est pas indexé à un indice annuel, cela afin de laisser à la SARL ROUCHETEAU une visibilité dans leur construction budgétaire. Une modification par rapport à l'ancien bail a été apportée sur la destination du lieu par le retrait du « point de relais poste » et il a été précisé qu'il s'agit d'une activité de « restauration » et non de « restauration rapide ».

Mme LELARGE avance qu'à la différence du bail dérogatoire, le bail commercial permet à l'exploitant de créer une valeur de fonds commerce, ce qui est très important.

M. FOURNIER précise qu'en effet dans un bail précaire les investissements ne sont pas comptabilisés dans la valeur du fond de commerce. Avec ce nouveau bail, le gérant va pouvoir effectuer à son compte des travaux d'aménagement de la cuisine de l'ordre de 18 000 € à 20 000 €, ce qui va lui permettre de prendre de l'essor et des décisions en lien avec le succès actuel qui l'oblige, pour le moment, à refuser des clients. C'est un centre de vie qui rapporte un peu à la commune et apporte de la vie notamment pour la jeunesse. La pérennité du bail va lui permettre ainsi d'accroître ses horaires d'ouverture.

Mme LELARGE indique que le Garden Bar rencontre un vif succès. C'est un lieu de vie pour le village qu'il faut encourager. Elle demande s'il y a des mesures spécifiques liées à l'amplitude des horaires d'ouverture dans le bail et si cette amplitude a été augmentée. Mme KAUFFMANN répond qu'il n'y avait pas de mentions limitatives en ce sens dans le bail précaire.

Mme KAUFFMANN informe que ce bail permet au locataire de faire des travaux sous réserve d'en demander l'autorisation à la mairie en amont.

M. GRIGGIO rappelle la nécessité de faire passer la commission de sécurité dans le cadre de l'ouverture des Établissements Recevant du Public (ERP). Il doute cependant que le fonds de commerce pourra être revendu au terme du bail. Mme KAUFFMANN et M. MARTINET confirment que seul le fonds de commerce peut être vendu, le bâtiment appartenant à la mairie.

M. GRIGGIO demande si la mairie sera en mesure de choisir le successeur. M. Mme KAUFFMANN indique que la commune n'est pas partie prenante aux modalités de vente et que le locataire actuel reste libre. M. MARTINET indique qu'il existe le cahier des charges qui devra être respecté par le successeur, ainsi, seule une activité similaire de restauration pourra être envisagée. M. FOURNIER se demande quel serait l'intérêt pour la commune de connaître en amont le successeur. M. GRIGGIO fait part de son inquiétude sur le type de commerce qui pourrait, dans le futur, reprendre le fonds de commerce.

M. FOURNIER rappelle que les anciens exploitants du Rallye n'ont pas pu à leur départ récupérer de fonds de commerce, cela étant juridiquement impossible du fait du bail précaire qu'ils avaient signé. La location du bâtiment n'a rien à voir avec le fonds de

Mairie de Médan



commerce. Cela étant dit, la commune a eu de la chance de choisir ces exploitants et il est primordial de maintenir cette activité, centre de vie du village. IL précise que c'est la raison pour laquelle il aide les gérants du Garden Bar.

M. GRIGGIO demande qui est propriétaire de la licence. M. FOURNIER confirme que c'est la mairie et qu'il est possible de modifier la licence pour développer l'activité.

M. JUERY demande s'il y a des mentions particulières sur les nuisances. Mme KAUFFMANN explique qu'elle a été très attentive aux nuisances pouvant être engendrées par le bar en interrogeant elle-même les riverains. Elle indique qu'elle n'a eu, à ce jour, aucun retour négatif à ce sujet de la part des riverains.

M. MARTINET précise qu'il trouve le bail particulièrement bien rédigé.

M. JUERY se demande si ce montant n'est pas trop élevé et demande quel était le montant du loyer auparavant. Mme KAUFFMANN rappelle que le loyer était de 600 euros en bail précaire et 800 euros avec des locataires précédents. Pour M. FOURNIER, ce tarif est très raisonnable. Il passe beaucoup de temps à étudier les comptes de la société et à conseiller les gérants. De ce fait, il valide cette proposition de bail. M. MARTINET rappelle qu'il faut surtout voir l'accroissement de valeur du lieu et la création du fonds de commerce qui vont être possibles dans le cadre de ce bail.

A la question de savoir si ce bail nécessitait une délibération, Mme KAUFFMANN indique que ce passage en conseil municipal n'était pas obligatoire compte tenu de ses délégations mais qu'elle tenait à concerter l'ensemble des conseillers sur ce sujet.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.145 et suivants du Code du commerce,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de contrat de bail commercial (en annexe II) à conclure avec la SARL ROUCHETEAU, qui prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2017,
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

XV - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Essais sur la RD 154 : Mme KAUFFMANN informe que la Commission Aménagement du Territoire a émis un avis favorable à la proposition du Département pour l'aménagement du rond-point de la Clémenterie et un avis défavorable aux aménagements dont les tests sont en cours au niveau de la rue de Marsival.



Mme PINCON évoque les réelles difficultés encore rencontrées récemment par les randonneurs qui tentent de traverser cette route.

Mme KAUFFMANN précise qu'un courrier a été envoyé au Département demandant l'étude de la mise en place d'un rond-point rue de Marsinval afin de réduire la vitesse et faciliter l'accès à cette voie. Elle dit avoir eu un retour verbal favorable du vice-Président à l'Aménagement du Territoire du Département.

Rejet d'un recours : M. OLAGNIER informe du rejet du recours formé par les habitants du quai de Seine contre une délibération du 19 février 2013 relative à la servitude de marchepied. Le tribunal administratif a débouté les demandeurs en considérant que la délibération ne constituait pas une décision faisant grief, mais était une simple demande non susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir. Les conclusions visant l'annulation de cette délibération devaient être rejetées.

Mme KAUFFMANN ajoute qu'il n'y aura donc pas de jugement. L'appel est possible pendant deux mois et, cela ne remet pas en cause la servitude de marchepied.

Point sur les travaux :

Ecole :

- Deux Tableaux Numériques Interactifs ont été commandés pour l'école et seront installés dès que les problèmes logistiques rencontrés par la société seront réglés.
- Le marché des jeux pour enfants à installer dans le parc de la mairie et le square Ronsard a été attribué et les structures sont commandées. Elles seront installées très prochainement.
- Une consultation a été lancée pour sélectionner un architecte qui fera une proposition de projet sur la réhabilitation du réfectoire.
- Les nouvelles fenêtres sont posées dans l'ancien bâtiment et le chantier est en cours d'achèvement.

Vidéoprotection : Les branchements effectués par ERDF sont en cours et avancent tant bien que mal, Mme KAUFFMANN évoquant un dossier long et plutôt frustrant.

Eglise : Des architectes travaillent sur le diagnostic des travaux à effectuer. Une présentation plus détaillée sera faite au prochain Conseil Municipal.

La subvention de 150 000 € votée en juin par GPS&O au titre du contrat de ruralité a été perdue car le gouvernement a réduit de moitié la somme qui devait être versée à GPS&O. Il faudra donc refaire la demande de subvention en janvier 2018. Demeure toutefois la subvention de l'Etat, la DETR, pour les travaux dans l'école d'un montant de 117 000 €.

Rue de Breteuil des travaux de gestion des eaux de pluie le long du chemin des Glaises sont en cours de finalisation. M. GRIGGIO explique que l'emplacement du fossé a dû

Mairie de Médan



être modifié pour répondre à la demande de certains administrés. Un caniveau a été creusé jusqu'à la mare, ce qui permet une meilleure évacuation des eaux de pluies.

M. GRIGGIO explique, en réponse à M. FOURNIER que l'installation d'origine pour l'assainissement collectif chemin des Glaises n'a pas permis l'entretien des dites canalisations. Celles-ci ont été endommagées par des racines qui viennent d'être, pour la plupart retirées, mais il sera nécessaire d'entreprendre des travaux plus importants et très coûteux visant à permettre le passage des véhicules nécessaires pour entretenir ces canalisations. Mme KAUFFMANN précise que ce projet fera partie du prochain débat budgétaire. Les Préconisations du délégataire sont élevées, quoiqu'il en soit il faudra rapidement intervenir pour résoudre les problèmes d'obstruction.

Projet de mutuelle communale :

Madame LELARGE présente le projet de mutuelle communale en cours, ainsi qu'il est présenté dans le journal municipal. Cette mutuelle permettrait de proposer aux administrés des tarifs négociés. Elle a rencontré la semaine dernière avec M. BIGOIS la mutuelle choisie par la commune de Villennes sur Seine et prendra l'attache d'autres communes ayant mis en place un système similaire. Elle précise qu'à Villennes sur Seine, la démarche a été mise en place par le Conseil des Sages, qui n'a pas besoin de suivre une procédure d'appel d'offres.

Compte-tenu des délais de résiliation d'une mutuelle et des modalités de mise en place nécessaires, le projet est prévu pour janvier 2019, ce qui permettra de prendre le temps de comparer les mutuelles, d'envoyer le questionnaire aux administrés pour s'assurer des besoins, de monter le marché public et de faire les réunions de présentation suite au choix du prestataire.

M. JUERY demande qui finance le projet. Mme LELARGE répond que ce sont les cotisants à travers les cotisations qu'ils payent directement à la mutuelle. Elle précise que l'avantage de ce type de mutuelle est qu'elle reste de petite taille et plutôt familiale. Certaines communes ont choisi de financer le projet par le CCAS. En l'occurrence, à Médan, ce ne serait pas le cas, la commune se chargeant uniquement de trouver la mutuelle la plus intéressante.

Rencontres territoriales de GPS&O :

Mme KAUFFMANN invite les conseillers ayant participé à ces rencontres à partager leur expérience.

M. MARTINET informe qu'il a participé à la réunion plénière de la commission d'aménagement du territoire ainsi qu'à deux ateliers :

- Un atelier sur l'aménagement du territoire, d'où il ressort que la communauté urbaine doit voter un quota obligatoire de construction d'aires d'accueil pour les gens du voyage. Quand ce quota est atteint, la communauté urbaine peut alors saisir la Préfecture qui se voit dans l'obligation de chasser les camps sauvages.



- Un autre atelier sur l'eau et l'assainissement avec la présentation de la vision de la communauté urbaine sur la décarbonatation de l'eau.

M. OLAGNIER informe qu'il a également participé à la réunion plénière et que cela lui a permis de rencontrer la Vice-Présidente, Mme JAUNET à qui il avait adressé en avril et en juillet des messages portant des interrogations sur le zonage de l'Ile du Platais, messages restés sans réponse. Un rendez-vous a ainsi pu être fixé pour évoquer ce sujet. Mme LELARGE indique qu'elle avait prévu de s'y rendre mais un imprévu familial l'en a empêché.

M. MARTINET évoque ensuite la clôture du Congrès des Maires de France et suggère d'être très attentif aux prochaines annonces du Président de la République en ce qui concerne la suppression totale de la taxe d'habitation, qui, selon lui, sera remplacée par un nouvel impôt.

Mme KAUFFMANN informe de la date des vœux du maire est prévue le samedi 27 janvier à 10 heures.

Mme KAUFFMANN fait lecture du communiqué suivant aux élus, en rappel au droit de réserve pesant sur chacun d'eux : « J'aimerais faire un rappel à l'ensemble des conseillers sur le respect de la confidentialité des discussions et travaux en cours, notamment en commission urbanisme. En effet, tant qu'une demande est en cours d'instruction, tous les documents ont un caractère préparatoire et ne sont communicables qu'à partir du moment où une décision est intervenue.

Plus particulièrement, je souhaite préciser que toute information relative à une DIA, allant jusqu'à son existence même, qu'il y ait ou non préemption doit être tenue secrète, en application de l'article 6 de la loi du 17 juillet 1978.

Ainsi, afin que nous puissions travailler sereinement au sein de ce conseil municipal à nos propositions de zonage dans le cadre de la création du PLUI, j'appelle l'ensemble des conseillers à bien prendre la mesure de leur fonction et de ne pas participer à la diffusion d'informations ou de documents de travail préparatoires émanant de notre service urbanisme ou d'une quelconque autre collectivité territoriale.

Faisant suite aux réunions de concertation visant à collecter les souhaits des Médanais qui viennent de s'achever, des réunions auront donc lieu à huis clos et le respect de la confidentialité de nos travaux sera essentiel. »

En réponse à M. MARTINET, Mme KAUFFMANN confirme que ce n'est que lorsque l'instruction d'une demande d'autorisation d'urbanisme est terminée et que, par suite, un arrêté portant accord ou refus a été délivré, que le dossier correspondant est consultable en mairie.

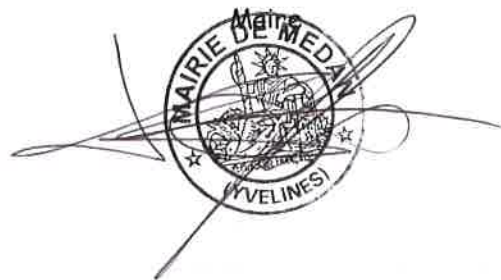
M. MARTINET demande si le groupe de travail qui va être constitué sur le thème des bords de Seine sera ouvert aux administrés. Mme KAUFFMANN répond que c'est un sujet qui sera abordé lors de la première réunion dudit groupe de travail.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h37.

Médan le 30 novembre 2017

Karine KAUFFMANN



Mairie de Médan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département des Yvelines • Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye • Canton de Poissy Nord •
18, rue de Verdun - 78670 MÉDAN - (fermé le jeudi) - Tél. : 01 39 08 10 00 - Fax : 01 39 75 23 61 - e-mail : communedemedan@wanadoo.fr